

ASSEMBLEE NATIONALE  
DU CONGO  
-----

Loi n° 27/62  
portant rectificatif à la Loi 50/61 du  
30 Décembre 1961 et au Décret 60-308 du  
12 Novembre 1960 instituant un Code Général  
des Impôts

---

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,  
Le Président de la République promulgue la Loi  
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'article 10 du Code Général  
des Impôts sont abrogés.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'article 37 du Code Général des  
impôts sont modifiées comme suit :

3è alinéa - 2ème ligne

Au lieu de : "aux trois catégories"

Lire : "aux deux catégories"

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 14 de la Loi 50/61  
modifiant l'article 239 du Code Général des Impôts sont abrogées.

L'article 239 est rétabli dans son ancien contexte.

ARTICLE 4 - La présente loi qui aura effet pour compter du  
1er janvier 1962, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel  
de la République du Congo et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Mai 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
Chef du Gouvernement,



X  
  
Abbé Fulbert YOLOU